

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57/2022

OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition des parcelles B 724-1189-1190-1191-1195-1540-1936 lot n°2

L'an deux mille vingt-deux, le 05 du mois juillet à 10H00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Véronique MINISCLOUX

ABSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Sophie ESPOSITO, Thierry VISSIAN par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Kathy NICOLAS, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Stephen VIALE, Philippe JANIN

Secrétaire de séance : Jean QUENCEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 19 avril 2022 de Maître Audrey PAGES demeurant 117 Promenade des Anglais à Nice, notifiant la cession par Monsieur BOTTIER Daniel demeurant 33 boulevard Stalingrad à Drap du bien immobilier sis 49 avenue Général de Gaulle comprenant :

- Parcelles B 724-1189-1190-1191 (677 m²) : un atelier,
- Parcelle B 1195 (281 m²) : un hangar atelier,
- Parcelle B 1540 (416 m²) : un abri couvert et une cour,
- Parcelle B 1936 (186 m²) : Lot n° 2 - espace de deux pièces et commodités intégré dans l'immeuble en copropriété en rez de chaussée d'une superficie de 93.66 m², au prix de huit cent cinquante mille euros (850 000 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 24 juin 2022.

Considérant la nécessité de renforcer, non seulement, les équipements publics mais aussi de préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité et mener à bien une politique d'aménagement du centre village dans l'intérêt général des habitants.

AR Prefecture

006-210600540-20220705-57-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à :

- Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à huit cent cinquante mille euros (850 000 €) ;
- Acquérir les parcelles B 724-1189-1190-1191-1195-1540-1936 lot n°2 ;
- Prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- Affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- Mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents représentés : 7 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

**AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/07/2022

Affichage en mairie le : 07/07/2022